

75

service main d'œuvre étrangère - étudiant

35, rue de la Gare

CS 60003

75144 PARIS Cedex 19

☎ 01.70.96.20.00

✉ idf-ut75.moe@direccte.gouv.fr

Accès : métro Front populaire

Service main d'œuvre étrangère ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00

Permanence téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Liste des pièces à fournir pour obtenir une autorisation provisoire de travail :

Pour une 1^{ère} demande :

- Copie recto verso du titre de séjour étudiant en cours de validité ou récépissé
- Copie certificat de scolarité ou attestation d'inscription du CFA
- Copie contrat d'apprentissage signé des 2 parties et tamponné par le CFA
- CERFA 15186*01 feuillet 1 et 2 uniquement à remplir par l'employeur en 2 exemplaires (attention : l'employeur ne paie AUCUNE TAXE pour la signature d'un contrat d'apprentissage, le document est téléchargeable sur www.services-public.fr)
- Enveloppe au nom et adresse de l'apprenti, affranchie au tarif en vigueur

Pour un renouvellement :

- Joindre tous les documents ci-dessus
- Copie des 3 derniers bulletins de salaires
- Copie de l'ancienne autorisation provisoire de travail

Cette demande peut être faite soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessus à l'attention du service de main d'œuvre étrangère
- Par dépôt aux heures et jours d'ouvertures prévus



77

service main d'œuvre étrangère

20 quai Hippolyte Rossignol

77011 MELUN Cedex

☎ 01.64.41.28.52

✉ idf-ut77.moe@direccte.gouv.fr

Accès : RER D arrêt MELUN puis bus

Service main d'œuvre étrangère ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (3ème étage porte 7)

Liste des pièces à fournir pour obtenir une autorisation provisoire de travail :

Pour une 1^{ère} demande :

- Copie recto verso du titre de séjour étudiant en cours de validité ou récépissé
- Lettre de demande d'autorisation de travail
- Copie du ou des derniers diplômes obtenus
- Copie de la carte d'étudiant de l'année en cours ou attestation d'inscription du CFA
- Copie contrat d'apprentissage signé des 2 parties et tamponné par le CFA
- CERFA 15186*01 feuillet 1 et 2 uniquement à remplir par l'employeur en 3 exemplaires (attention : l'employeur ne paie AUCUNE TAXE pour la signature d'un contrat d'apprentissage, le document est téléchargeable sur www.services-public.fr)
- Copie du K-bis de l'entreprise

Pour le renouvellement :

- Lettre de demande de renouvellement d'autorisation de travail
- CERFA 15186*01 feuillet 1 et 2 uniquement à remplir par l'employeur en 3 exemplaires (attention : l'employeur ne paie AUCUNES TAXES pour la signature d'un contrat d'apprentissage, le document est téléchargeable sur www.services-public.fr)
- Copie recto verso du titre de séjour étudiant en cours de validité ou récépissé
- Copie du contrat d'apprentissage visé par la CCI ou professionnalisation précisant le nom de l'OPCA
- Copie des bulletins de salaires couvrant la dernière autorisation
- Attestation de présence dans l'entreprise de moins d'un mois

Cette demande peut être faite soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessus à l'attention du service de main d'œuvre étrangère
- Par dépôt aux heures et jours d'ouvertures prévus



Direccte ILE-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

91

service main d'œuvre étrangère

523 places des terrasses de l'Agora

Tour Agora Evry 2

91034 EVRY CEDEX

☎ 01.78.05.42.22

Accès : RER D arrêt EVRY COURCOURONNES-
Centre

Service main d'œuvre étrangère ouvert du lundi au vendredi de 14H00 à 16h30

Liste des pièces à fournir pour obtenir une autorisation provisoire de travail :

Pour une 1^{ère} demande :

- Copie recto verso du titre de séjour étudiant en cours de validité ou récépissé
- Copie certificat de scolarité de l'année en cours ou attestation d'inscription du CFA
- Copie contrat d'apprentissage signé des 2 parties et tamponné par le CFA
- CERFA 15186*01 feuillet 1 et 2 uniquement à remplir par l'employeur en 3 exemplaires (attention : l'employeur ne paie AUCUNE TAXE pour la signature d'un contrat d'apprentissage, le document est téléchargeable sur www.services-public.fr)
- Copie attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale

Pour le renouvellement d'une autorisation provisoire de travail :

- Joindre tous les documents ci-dessus
- Copie de la dernière autorisation provisoire de travail
- Copie des bulletins de salaires couvrant la dernière autorisation

Cette demande peut être faite soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessus à l'attention du service de main d'œuvre étrangère
- Par dépôt aux heures et jours d'ouvertures prévus

92

service main d'œuvre étrangère

13 rue de Lens

92022 NANTERRE Cedex

☎ 01.47.86.41.44

✉ dd-92.moe@travail.gouv.fr

Accès : RER A Nanterre-Université puis bus

Service main d'œuvre étrangère ouvert le mardi de 9h00 à 11h45 et le jeudi de 13h30 à 16h00

Permanence téléphonique ouverte le lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 11h45

Liste des pièces à fournir pour obtenir une autorisation provisoire de travail :

- Copie recto verso du titre de séjour étudiant en cours de validité ou récépissé
- Copie certificat de scolarité de l'année en cours ou carte d'étudiant
- Copie contrat d'apprentissage signé des 2 parties et tamponné par le CFA
- CERFA 15186*01 feuillet 1 et 2 uniquement à remplir par l'employeur en 3 exemplaires (attention : l'employeur ne paie AUCUNE TAXE pour la signature d'un contrat d'apprentissage, le document est téléchargeable sur www.services-public.fr)
- Copie du passeport
- 2 enveloppes timbrées : une à l'adresse de la société, puis une à l'adresse de l'apprenti

Cette demande peut être faite soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessus à l'attention du service de main d'œuvre étrangère
- Par dépôt aux heures et jours d'ouvertures prévus

94

service main d'œuvre étrangère

Immeuble Le Pascal

Avenue du Général de Gaulle

94007 CRETEIL Cedex

☎ 01.49.56.29.22

Accès : métro 8 Créteil-Université

Service main d'œuvre étrangère ouvert le lundi et mercredi de 9H00 à 11H30

Permanence téléphonique ouverte le mardi et jeudi de 9h30 à 12h00

Liste des pièces à fournir pour obtenir une autorisation provisoire de travail :

Pour une 1^{ère} demande :

- Copie recto verso du titre de séjour étudiant en cours de validité ou récépissé (**dans ce cas donner la preuve du RDV à la préfecture**)
- Copie du passeport
- Copie certificat de scolarité
- Copie de la carte d'étudiant de l'année en cours
- Copie contrat d'apprentissage signé des 2 parties et tamponné par le CFA ou promesse d'embauche
- CERFA 15186*01 feuillet 1 et 2 uniquement à remplir par l'employeur en 3 exemplaires (attention : l'employeur ne paie AUCUNE TAXE pour la signature d'un contrat d'apprentissage, le document est téléchargeable sur www.services-public.fr)

Pour le renouvellement d'une autorisation provisoire de travail :

- Joindre tous les documents ci-dessus
- La dernière autorisation provisoire de travail
- Copies des 3 derniers bulletins de salaire
- Copie de l'attestation de fin de contrat de l'emploi occupé

Cette demande peut être faite soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessus à l'attention du service de main d'œuvre étrangère
- Par dépôt aux heures et jours d'ouvertures prévus



Direccte ILE-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

95

service main d'œuvre étrangère

3 boulevard de l'Oise

Immeuble Atrium

95014 CERGY PONTOISE CEDEX

☎ 01.34.35.49.49

✉ dd-95.moe@travail.gouv.fr

Accès : RER A arrêt CERGY PREFECTURE puis
bus

Service main d'œuvre étrangère ouvert le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00

Liste des pièces à fournir pour obtenir une autorisation provisoire de travail :

- Copie recto verso du titre de séjour étudiant en cours de validité ou récépissé
- Copie certificat de scolarité de l'année en cours ou attestation d'inscription du CFA
- Copie contrat d'apprentissage signé des 2 parties et tamponné par le CFA
- CERFA 15186*01 feuillet 1 et 2 uniquement à remplir par l'employeur en 3 exemplaires (attention : l'employeur ne paie AUCUNE TAXE pour la signature d'un contrat d'apprentissage, le document est téléchargeable sur www.services-public.fr)
- Une enveloppe timbrée au nom et adresse de l'apprenti

Cette demande peut être faite soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessus à l'attention du service de main d'œuvre étrangère
- Par dépôt aux heures et jours d'ouvertures prévus

NOUVEAUTÉ : Pour les apprentis résidents dans le 95, vous pouvez également faire votre demande à la Préfecture de Police de Paris